



MAIRIE DE SERS
Tél : 05.45.24.91.10
Fax : 05.45.24.03.32
mairie@serscharente.fr

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 juin 2024, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Roland VEAUX, Maire.

Date de la convocation : 03 juin 2024

Présents : Mmes DUTEIL – VIGNAUD – DULAC – FANUCCI - MM VEAUX – MAHERAULT – MICHEL – RABAUD – TESTEMALE – DOBY – MAGNON – ANDRIEUX – LAFON.

Absente excusée : Marie-José VAUZELLE avec pouvoir à Christiane DUTEIL

Secrétaire de séance : Christiane DUTEIL

ORDRE DU JOUR :

1 – PRESENTATION DU PADD (projet d'aménagement et de développement durables) du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal)

par Vincent YOU vice-président de l'agglomération en présence de Bernard VERA chef de service.

Monsieur YOU a effectué un exposé très documenté sur le devenir de notre agglomération en définissant les grands thèmes (population, transport, économie, agriculture....) qu'il convient de situer dans notre environnement et l'évolution du climat. Le PLUI sera finalisé au cours des années prochaines.

2 – ECHANGE DE PARCELLE ET DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL dit du bourg à JEAN DE SERS

Monsieur le Maire signale que les travaux du géomètre lui ont été remis et que les parcelles concernées disposent désormais d'un numéro.

En conséquence, il propose de poursuivre cet échange par un acte notarié.

Cette décision a été acceptée à l'unanimité moins 2 abstentions.

3 – VOYAGE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE VOUZAN

Monsieur MAHERAULT, 1^{er} adjoint, propose que l'aide aux familles concernant les classes transplantées à St Lary, soit calculée en fonction du quotient familial de la façon suivante :

entre 0 et 600	80 €
601 et 900	60 €
901 et 1200	40 €
au dessus de 1201	20 €

Le mois de référence sera mai.

Madame Elodie DULAC et Monsieur Patrick MAGNON étant concernés, ne prennent pas part au vote.

4 – TARIFICATION PERISCOLAIRE

La restauration scolaire bénéficiant du tarif social, il n'y a pas lieu de modifier les tarifs.

Le transport scolaire (mini bus) verra ses tarifs fixés de la façon suivante, à compter de la rentrée de septembre :

- 1^{er} enfant : 15 €
- 2^{ème} enfant : 10 €
- 3^{ème} enfant : 7 €

5 – BUDGET TRANSPORT

A la suite d'une erreur de transcription, il convient de prendre une décision modificative afin d'augmenter le R 002 de la façon suivante :

R 002 + 354.23

D 01 + 354.23

Décision adoptée à l'unanimité.

6 – ACHAT D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire quitte la séance à 22h20 et confie la présidence à Lionel MAHERAULT, 1^{er} adjoint.

Monsieur DOBY présente un projet d'acquisition d'une parcelle qui permettrait des interconnexions des réseaux d'eau et ultérieurement de l'assainissement.

En outre, cette parcelle permettrait de créer un nouveau carrefour à l'entrée du bourg, améliorant la sécurité sur la route du Moulin à Vent.

Parcelle Section B n° 874 Superficie 463 m².

Le prix proposé est de 25 € le m².

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.